

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES (CC) RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Édition 09.2021

Les présentes dispositions complètent les conditions générales (CG).

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSERVE DE MODIFICATION _____	1	6	UTILISATION DES EXCÉDENTS _____	2
2	GÉNÉRALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS _____	1	7	EXCÉDENT FINAL _____	2
3	MISE À DISPOSITION DE LA PART D'EXCÉDENTS _____	1	8	CATÉGORIES DE PRODUITS (APERÇU _____)	3
4	DISTRIBUTION DES EXCÉDENTS _____	1			
5	GENÈSE DES EXCÉDENTS _____	2			

Les dénominations de personnes et de fonctions dans les présentes conditions désignent indifféremment les femmes et les hommes.

1 RÉSERVE DE MODIFICATION

Allianz Suisse peut modifier les présentes conditions ainsi que le système de participation aux excédents même pendant la durée du contrat d'assurance.

Les modifications du système de participation aux excédents doivent être communiquées au préalable à l'autorité de surveillance et ne peuvent se faire en défaveur du collectif d'assurés concerné.

Toute modification des présentes conditions sera communiquée aux preneurs d'assurance ayant des contrats en cours.

2 GÉNÉRALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Un contrat d'assurance vie court sur une longue période et les primes sont le plus souvent garanties pendant toute la durée contractuelle.

Un calcul prudent des primes tarifaires, axé sur la sécurité, est par conséquent indispensable pour pouvoir servir en tout temps, et dans tous les cas, les prestations garanties contractuellement. Pour cette raison, il peut arriver que le contrat d'assurance présente un excédent pendant la durée contractuelle. On appelle «participation aux excédents» la part de ces excédents perçue par le preneur d'assurance.

3 MISE À DISPOSITION DE LA PART D'EXCÉDENTS

Chaque année, Allianz Suisse détermine, en fonction de ses résultats d'exploitation, la part de bénéfice qui sera versée au fonds d'excédents. Le fonds d'excédents est une position actuarielle du bilan destinée à réserver les parts d'excédents revenant au collectif d'assurés titulaires de contrats d'assurance donnant droit aux excédents. Outre les parts d'excédents distribuées au collectif d'assurés, Allianz Suisse peut prélever sur le fonds d'excédents des montants manquants (découverts techniques) uniquement lorsque ses revenus annuels ne suffisent pas à la constitution des provisions nécessaires prévues par le plan d'exploitation.

4 DISTRIBUTION DES EXCÉDENTS

Allianz Suisse fixe chaque année le montant du prélèvement annuel sur le fonds d'excédents. Chaque année, au moins 20 % des excédents sont prélevés du fonds d'excédents pour être distribués aux contrats ayant droit à une participation aux excédents.

Les parts d'excédents sont distribuées à ces contrats selon les plans d'excédents établis par Allianz Suisse. Ceux-ci comportent des groupes de contrats d'assurance pour les différentes catégories d'assurance (assurances en capital, assurances de risques, assurances de rente, assurances liées à des fonds et autres assurances vie liées à des participations). Ces différents portefeuilles sont constitués selon divers critères, tels que le produit d'assurance, la date de début du contrat, la durée du contrat, le montant de la prestation assurée, les modalités du paiement des primes et la devise dans laquelle l'assurance est libellée.

Tous les contrats d'un même portefeuille partiel sont soumis à des conditions uniformes pour la participation aux excédents.

Le taux de participation aux excédents applicable, défini selon ces règles, varie d'un portefeuille partiel à l'autre. Ces taux sont fixés au moins une fois par an par Allianz Suisse, qui peut décider d'augmenter ou de diminuer la participation aux excédents, voire de la supprimer totalement.

Les parts d'excédents sont distribuées à partir de la première année d'assurance et réparties sur toute la durée du contrat.

Des mécanismes de participation aux excédents spécifiques aux différents produits sont décrits dans les bases contractuelles et peuvent déroger à ces principes.

Dès qu'elles sont distribuées aux ayants droit, les parts d'excédents sont réputées dues.

5 GENÈSE DES EXCÉDENTS

Les excédents se composent d'excédents d'intérêt, de risque et de charges:

- Il y a excédents d'intérêt lorsque les produits sur placements effectivement réalisés sont supérieurs au taux technique.
- Il y a excédents de risque lorsque les sinistres présentent un résultat technique positif par rapport aux hypothèses formulées dans les bases de calcul biométriques.
- Il y a excédents de charges lorsque les charges sont inférieures à celles couvertes par les primes.

6 UTILISATION DES EXCÉDENTS

Les plans d'excédents prévoient divers types d'utilisation des excédents attribués aux contrats d'assurance, selon le type d'assurance et le collectif d'assurés.

- **Capitalisation:** les excédents distribués sont thésaurisés sur un compte d'excédents et versés lors de la dissolution du contrat. Le taux d'intérêt applicable à ce compte d'excédents est fixé par Allianz Suisse, qui peut décider de l'augmenter ou de le réduire à tout moment.
- **Investissement dans des parts de fonds:** les éventuelles attributions d'excédents sont investies dans des parts de fonds supplémentaires.
- **Investissement dans le placement axé sur le rendement:** les éventuelles attributions d'excédents sont investies dans le placement axé sur le rendement.
- **Investissement dans la composante placement:** les éventuelles attributions d'excédents sont investies dans la composante placement prédéfinie.
- **Investissement dans le capital-épargne:** les éventuels excédents distribués sont crédités au capital-épargne.
- **Réduction de primes:** la part d'excédents distribuée pour l'année d'assurance en cours est comptabilisée en déduction de la prime échue. Pour le preneur d'assurance, ceci équivaut à une réduction de prime.

- **Augmentation des prestations:** les parts d'excédent distribuées pendant la durée du report sont utilisées au début du service de la rente pour financer une rente bonus, mais sans augmentation de la somme de restitution. Le montant de la rente bonus est fixé au début du service de la rente et reste inchangé durant toute la phase de perception de celle-ci.
- Y fait exception la rente privée sur deux têtes, pour laquelle la rente bonus est exceptionnellement recalculée en cas de décès d'une personne assurée. Les éventuelles parts d'excédent accumulées durant la phase de perception sont utilisées pour financer une rente d'excédents variable.

Dans les cas de la capitalisation, dans l'investissement dans le capital-épargne et de l'augmentation des prestations, lorsqu'il est prévu un paiement de prestations d'assurance à terme échu, l'attribution des excédents se fait à terme échu, c'est-à-dire à la fin de chaque année d'assurance. Pour toutes les autres formes d'utilisation des excédents précitées, notamment aussi dans le cas de l'augmentation des prestations, lorsqu'il existe des prestations d'assurance payables d'avance, l'attribution des excédents a lieu d'avance à chaque échéance de prime et de rente.

Dans le cas d'une assurance complémentaire, l'utilisation des excédents est en principe identique à celle de l'assurance principale.

Allianz Suisse remet chaque année aux preneurs d'assurance un décompte relatif à la répartition des excédents.

7 EXCÉDENT FINAL

Lorsque le contrat d'assurance vie prévoit une part d'excédents finale, une provision distincte individuelle est constituée à cet effet et alimentée chaque année. Lorsqu'une assurance de capitalisation assortie d'une part d'excédents finale est rachetée ou convertie à partir de la moitié de la durée contractuelle convenue, il existe un droit à une part proportionnelle de la provision individuelle par contrat, au moment du rachat ou de la conversion. La part correspondante est communiquée chaque année en même temps que les excédents. À partir de la moitié de la durée contractuelle convenue, cette part s'élève au moins à 50 % et augmente jusqu'à 100 % lorsque le rachat ou la conversion intervient vers la fin de la durée contractuelle convenue.

Si, conformément au système d'excédents d'une catégorie d'assurance ou d'un portefeuille partiel, la part d'excédents finale est prépondérante par rapport aux autres composantes d'excédents prévues par le plan, elle est diminuée de 40 % au plus, en fonction de la durée résiduelle du contrat d'assurance.

8 CATÉGORIES DE PRODUITS (APERÇU)

Le tableau ci-dessous indique l'utilisation possible des excédents générés par une ou plusieurs composantes, selon les explications fournies aux chiffres 5 et 6, en fonction des différents produits d'assurance.

Utilisation des excédents	Produit (assurance principale)	Excédents d'intérêt	Excédents de risque	Excédents de charges
Capitalisation	Assurance vie mixte	X	X	X
	Assurance objectif épargne	X	X	X
	Assurance vie Balance Invest à prime unique (avec mécanisme d'augmentation de garantie)	X	X	X
	Rentes privées différées (en cas de dissolution du contrat pendant la durée de report)	X	X	X
	Prévoyance enfant avec objectif épargne	X	X	X
	Assurance vie Comfort Saving	X	X	X
	Assurance vie Comfort Saving plus	X	X	X
Investissement dans des parts de fonds	Assurance vie liée à des fonds		X	X
	Assurance de capitalisation liée à des fonds		X	X
	Assurance pour enfants liée à des fonds		X	X
Investissement dans le placement axé sur le rendement	Assurance vie liée à des participations G-plus		X	X
	Assurance vie Balance Invest avec prime unique (sans mécanisme d'augmentation de garantie)	X	X	X
	Assurance vie Balance Invest avec primes périodiques		X	X
Investissement dans la composante placement	Assurance vie Comfort Saving	X	X	X
	Assurance vie Comfort Saving plus	X	X	X
Investissement dans le capital-épargne	Flex Saving	X	X	X
Réduction des primes	Assurance en cas de décès		X	X
	Assurance en cas d'incapacité de gain		X	X
	Prévoyance enfant en cas de nécessité de soins ou d'incapacité de gain		X	X
Augmentation des prestations	Rentes privées différées (pendant la phase de perception de la rente)	X	X	X
	Rentes privées immédiates (pendant la phase de perception de la rente)	X	X	X